

Conseil Municipal du 11 décembre 2023

Le onze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 7 décembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Fabrice OTERO, maire

Etaient présents : MM OTERO, PARIS, VERET, FOSSE, DURNERIN, PAPILLON, TESTU, VADCAR, Mme BERNARD, CALONNE

Absents excusés : Mme GALLI (Pouvoir M. DURNERIN) Mme POTIER (Pouvoir à M. OTERO) M. RILLAERTS (Pouvoir Mme BERNARD)

Secrétaire : M. TESTU

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 Octobre 2023.

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte-rendu, le conseil municipal approuve celui-ci à l'unanimité.

1/ CONFIGURATION DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIB 2023/040)

Monsieur le Maire nous informe que Yan TRAORE, 2^{ème} adjoint a présenté sa démission du conseil municipal et que sa démission a été acceptée par le Préfet. Il indique que la procédure veut que ce soit le conseil municipal qui acte la nouvelle organisation dans la mesure où il est compétent pour fixer le nombre d'adjoints et les élire. Lors de la mise en place du conseil municipal en mai 2020, il avait été élu 3 adjoints. Monsieur le maire propose de limiter le nombre d'adjoints à 2 en application de l'article L2122-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal approuve cette modification.

2/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (DELIB 2023/041)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Josette CORROY, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2024. Afin de pourvoir au remplacement de cet agent, il est proposé de créer en amont un poste d'adjoint technique territorial afin de permettre à l'agent qui sera nommé en remplacement d'être opérationnel dès le départ en retraite de Mme J Corroy.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet en raison des missions d'entretien de la cantine scolaire et propose de modifier la fiche de poste en recrutant un agent avec des compétences un peu différentes qui sera notamment en mesure d'animer les temps péri-scolaires de garderie et des repas. La priorité sera donnée au recrutement adapté et pas au recrutement à tout prix. Si le recrutement échoue d'ici le 1er avril 2024, monsieur le maire informe qu'il aura recours à Relais Horizon qui est en capacité de mettre en place un intérimaire le cas échéant.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2024 un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu soit par un fonctionnaire soit par un agent qui sera nommé stagiaire ou en contrat à durée déterminée n'excédant pas 2 fois 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien et d'animation de la cantine et garderie de la commune à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024
- d'Autoriser Monsieur le Maire à organiser le recrutement avec le concours du Centre de Gestion du Département.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget primitif 2024.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

3/ REVISION DES TARIFS COMMUNAUX DE CANTINE ET GARDERIE ET SALLE DES FETES(DELIB 2023/042)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas modifier les tarifs de cantine et de garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024. A partir du 1er septembre 2024, Il propose de faire évoluer le prix du repas et l'heure de garderie selon l'index INSEE adapté, ce qui permettra de mieux suivre l'évolution de l'inflation.

Pour la salle des fêtes, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels sans changement.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte ses propositions.

4/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET (DELIB 2023/043)

Monsieur le Trésorier nous informe que les études payées au compte 203 doivent être intégrées aux travaux par opérations budgétaires.

Il est donc nécessaire de prévoir une décision modificative d'ordre en dépense d'investissement 2135-041 pour un montant de 4924.78 € et en recette d'investissement 203-041 pour un montant de 4924.78 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. générales, agencements, aménagements des construction		4 924,78 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		4 924,78 €
R 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion		4 924,78 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		4 924,78 €

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative.

5/ MISE EN PLACE DE LA GESTION DU CIMETIERE (DELIB 2023/044)

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la situation du cimetière en précisant qu'à ce jour, il y a aucun règlement intérieur pour le cimetière. Les personnes qui demandent une concession l'obtiennent même s'il y a un rapport lointain entre le demandeur et la commune. Le maire reste décideur pour attribuer la concession.

Compte tenu de ce fonctionnement non réglementé, Monsieur le maire informe qu'il en résulte un manque de places criant pour satisfaire les obligations communales et donc les droits des habitants de la commune. La capacité d'accueil immédiate s'élève à environ une dizaine de tombes (20 si l'on compte celles achetées d'avance) et aucune pour le columbarium or.

- le droit oblige à prévoir:
 - pour circonstances sanitaires: 5 % du nombre d'habitants soit presque 40 places
 - pour les droits à sépulture au nombre de 3 à 4 par an avec un taux de rotation de l'ordre de 30 ans, le besoin est d'environ 40 places
 - soit au total 80 places avant de pouvoir ouvrir les droits sur les concessions.

Par ailleurs, il est précisé qu'il est constaté qu'un grand nombre de sépultures dont la date de fin de concession a été atteinte et celles-ci n'ont pas encore été relevées afin de libérer la place.

Monsieur le maire expose que pour le moment, la solution de l'extension du cimetière est écartée pour les raisons suivantes :

- étude longue et coûteuse à mettre en place
- aménagement coûteux d'une extension voire d'un nouveau cimetière
- ne permet pas de satisfaire les besoins immédiats compte tenu du temps d'études et de la réalisation (en moyenne 10 ans)

En conséquence, Monsieur le maire propose la démarche suivante pour sauvegarder les droits des habitants.

- 1-entreprendre la relève des sépultures dont les concessions sont à terme échu (environ 70)-
- 2- réduire le délai à 18 mois en 2 constats d'abandon réglementaires
- 3-mettre en place un règlement de gestion du cimetière qui protège les droits des habitants pour éviter une consommation d'espace trop peu disponible par les personnes extérieures à la commune.

Le règlement qui est proposé d'approuver prévoit ceci :

(de façon simplifiée):

- 1 - Le droit à sépulture (lieu où l'on dépose un défunt) sera exclusivement réservé aux personnes habitant la commune même si le décès est constaté ailleurs.
- 2 -Le décès a lieu sur le territoire de la commune même si le défunt n'y habite pas.
- 3 -Le défunt est inscrit sur la liste électorale alors qu'il est établi à l'étranger.

Pour le droit à concessions (contrat avec la commune pour y installer le défunt) :

- 1 – Le droit à inhumation à Vieux-Manoir s'établit à condition que le défunt bénéficie d'une

sépulture de famille ou collective même si celle-ci ne réside pas dans la commune.

Par conséquent, il n'y a aucun droit à concession si le défunt n'habite pas la commune même s'il a de l'attachement, une histoire avec la commune ou de la famille qui habite la commune y compris si ce sont ses ascendants ou descendants.

Si la personne n'a aucun domicile sur la commune, et en l'absence de place dans une concession de famille ou collective prévue pour celle-ci, le droit à inhumation ne sera pas autorisé.

Monsieur le maire précise que le règlement qui sera approuvé par arrêté du maire dans les jours qui suivent ce conseil municipal pourra être révisé lorsque la capacité d'accueil du cimetière sera améliorée.

Gestion financière du cimetière :

Monsieur le maire présente le bilan des dépenses prévues relatives au cimetière pour les 10 prochaines années (entretien, relève des tombes, achat de columbarium...) et ouvre le débat sur les tarifs des concessions.

Après débat, Monsieur le Maire propose alors de mettre en place les tarifs suivants déterminés sur la base du coût de reprise de sépultures :

- concessions quinquennales	au prix de :	500 €TTC pour 2 m ²
- concessions trentennales.	au prix de :	720 €TTC pour 2 m ²
- concessions cinquennales.	au prix de :	2000 €TTC pour 2 m ²

- concessions quinquennales pour mini caveau	au prix de :	250 €TTC
- concessions trentennales pour mini caveau	au prix de :	320 €TTC
- concessions cinquennales pour mini caveau	au prix de :	1000 €TTC

pour le Columbarium individuel ou collectif : Tarif et durée :

- concessions quinquennales	au prix de:	320 €TTC
- concessions trentennales.	au prix de :	520 €TTC
- concessions cinquennales.	au prix de :	1000 €TTC

La dispersion des cendres au jardin du souvenir reste gratuite.

Les recettes ainsi obtenues permettront de couvrir la dépense de reprise des tombes arrivées à échéance.

Il est proposé qu'une révision annuelle automatique sera faite chaque année. Celle-ci sera indexée sur l'actualisation de l'index BTP 01 (travaux publics) et arrondi à l'euro supérieur.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les tarifs qui seront révisés chaque année sur l'indice INSEE BT01 arrondi à l'euro supérieur

DELIBERATION SUR LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS (DELIB 2023/045)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- a) par décision du Conseil Municipal en date du 6 février 2023, il a été instauré un programme de réhabilitation du cimetière. Par convention signée des parties c'est le cabinet Ad'VitAm qui est en charge de l'ensemble du programme incluant les travaux d'enlèvement des tombes abandonnées suite à la procédure.

Considérant la loi 2022-217 et le décret 2022-1127 portant réforme du calendrier, notamment du délai laissé aux familles avant reprise, soit un an entre chaque constat, et le fait que ce délai n'est qu'un délai « plancher », il convient de décider du délai laissé aux familles pour réhabiliter leurs tombes en défaut :

Considérant que les actes funéraires de gestion courante demandent l'aval du conseil municipal avant d'être applicables,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour un conseil municipal, de déléguer certaines de ses attributions dans l'optique de faciliter le fonctionnement communal au maire,

Considérant le besoin pour le bon fonctionnement de la commune et pour l'amélioration du service public

Le conseil municipal :

Vu – L'exposé du Maire du point a) décide que le délai entre les 2 constats d'abandon sera de 2 ans

Vu - L'article L.2122-22 du CGCT art 8, la loi LOI n°2014-1655 du 29 décembre 2014 - art. 44

et l'exposé du maire sur le point b) décide que sont déléguées au Maire les missions de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

6/ STRATEGIE IMMOBILIERE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune dispose d'un patrimoine foncier -bâti ou non- non négligeable, que ce patrimoine génère des revenus locatifs mais aussi des charges ou des dépenses à venir concernant la mise aux normes ou des travaux d'entretien qui peuvent être conséquents.

Afin de trouver la bonne stratégie d'action et dans la perspective de dépenses significatives compte tenu des projets engagés notamment le projet de salle polyvalente ou l'aménagement de la traversée du bourg, Monsieur le maire présente un bilan complet des valeurs, avantages et inconvénients du patrimoine communal.

Après débat, le conseil municipal ouvre la possibilité de plusieurs cessions immobilières qu'il faut approfondir pour identifier l'intérêt et éventuellement prendre une décision.

Monsieur le maire est chargé de revenir vers le conseil municipal avec des hypothèses courant 2024.

7/ DEVELOPPEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES TOITS COMMUNAUX (DELIB 2023/046)

Monsieur le Maire donne lecture de l'étude de potentiel réalisée par le SDE76 à la demande de la mairie pour la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal « école élémentaire » situé « Impasse des Ecoles ».

Les caractéristiques techniques du bâtiment, en termes d'orientation et d'inclinaison de la toiture, présentent un intérêt pour l'implantation de panneaux photovoltaïques. Les surfaces favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques permettent de mettre en œuvre une puissance estimée de 30,5 kWc.

Des points de vigilances nécessitent néanmoins d'être approfondis concernant :

- Capacité de la charpente à supporter le poids de la centrale solaire ;
- Localisation des onduleurs

Le projet atteint son équilibre économique avant l'échéance du contrat d'achat de l'électricité produite (20 ans).

La production serait chaque année l'équivalent de 37% de la consommation des bâtiments communaux et de l'éclairage public.

Considérant que l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à aménager, exploiter, faire aménager ou faire exploiter des installations de production utilisant les énergies renouvelables ;

Considérant que les statuts du SDE76 prévoient, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au titre de la compétence « électricité », l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le développement des énergies renouvelables (panneaux solaires photovoltaïques, ..)

Vu la délibération du comité syndical du 19 octobre 2017, autorisant le SDE76 à réaliser des opérations de production d'électricité solaire photovoltaïque et adoptant les termes des conventions nécessaires à l'installation des centrales de production solaire photovoltaïque sur les bâtiments des collectivités membres ;

Considérant l'intérêt que présente la mutualisation par le SDE76 des études et des travaux pour le compte de plusieurs collectivités ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'intervention du SDE76 pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage du SDE76, de la centrale solaire photovoltaïque en toiture du bâtiment communal ;

Considérant qu'en intervenant comme maître d'ouvrage de la centrale solaire photovoltaïque, le SDE76 prendra à sa charge les investissements et coûts de fonctionnement afférents à la centrale solaire photovoltaïque dans les conditions qui seront fixées par les conventions à venir ;

Considérant l'intérêt pour la commune de produire de l'énergie électrique décarbonée sur les bâtiments communaux à coût zéro pour la commune,

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 10

Suffrages exprimés : 13

Abstention : 0

Pour : 13

Contre : 0

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'étudier la mise en œuvre d'une centrale solaire photovoltaïque sur « école élémentaire » réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du SDE76 et nécessitant la mise à disposition de la toiture du bâtiment communal ;
- **DEMANDE** au SDE76 d'établir la convention de mise à disposition et d'occupation de la toiture en vue de l'installation d'une centrale de production solaire photovoltaïque par le SDE76, et toute autre convention nécessaire à la réalisation de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre contact avec le SDE76 pour connaître les termes de la convention liée à la réalisation de la centrale solaire ainsi que les modalités détaillées de l'intervention du SDE76 ;

8/ QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00